



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2026/ 166

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2152-1, L. 2152-2, R. 2185-1 et R. 2185-2 ;

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le service public de ramassage de déchets autour de certains sites de bornes d'apport volontaire (BAV) de la Ville d'Ermont ;

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com ;

Considérant la passation de ce marché en vertu des dispositions de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique régissant la réservation de marchés aux entreprises qui emploient des travailleurs défavorisés ;

Considérant la réservation de ce marché à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés ;

Considérant que le pli de la société suivante a été reçu comme unique pli dans le cadre de la consultation du marché précité :

NETTOYAGE EXPRESS MULTISERVICES – 09 Route de Saint-Leu – 95120 Ermont

Considérant l'irrégularité de l'offre proposée par l'unique candidat à la consultation précitée ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer la procédure de consultation sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.



Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 26/02/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 27/02/2026